

Règlement intérieur pour les classes de l'enseignement élémentaire.

Année 2020-2021

L'inscription d'un élève au Lycée Français International à Anvers implique l'acceptation du règlement intérieur, élaboré selon les principes et les valeurs de l'Education Nationale Française.

Ce règlement est un contrat entre tous les membres de la communauté éducative : chacun devra avoir connaissance de ce règlement et le respecter.

La vie à l'école est une vie de groupe. **Tous les élèves d'un même niveau scolaire sont égaux en droits et en devoirs**, ce qui suppose l'existence et le respect de certaines conventions pour que cette vie soit harmonieuse pour tous et propice à l'épanouissement personnel de chacun.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement et de comportement qui traduisent **les valeurs de l'établissement (tolérance, laïcité, respect mutuel)** ainsi que les sanctions en cas de transgression.

Fréquentation et obligation scolaire.

1. **Classes élémentaires. Assiduité.** La fréquentation régulière de l'école élémentaire est **obligatoire**. Les absences sont consignées par demi-journée. Le chef d'établissement et ses collaborateurs d'une part, les familles d'autre part, s'informent mutuellement des absences. Les familles doivent communiquer le motif de l'absence par écrit.
2. **Horaires.** La durée hebdomadaire de la scolarité dans les classes élémentaires est fixée à 26 heures.

L'établissement ouvre ses portes à 7h45.

Les cours débutent à 8h30 et se terminent à 15h30. Tout élève en retard devra attendre la récréation avant de pouvoir rejoindre sa classe. Pour le bon déroulement des apprentissages, nous vous demandons d'accompagner votre enfant à l'heure à l'école.

--Les parents doivent venir rechercher leur enfant à 15h30.

--Une étude surveillée est proposée de 15h45 à 16h45 sur inscription.

La garderie est gratuite jusqu'à 17h00.

Elle est payante de 17h à 18h et sera facturée par quart d'heure 2€50 par enfant et 1€25 à partir du deuxième enfant de la fratrie, en fin de mois.

L'heure de départ des enfants est notée par le personnel de surveillance.

--Tous les élèves auront quitté l'établissement à 18h00 au plus tard, le mercredi à 11h45.

Il n'y a pas de garderie le mercredi.

Uniforme

Le port de l'uniforme est obligatoire pour tous les élèves des classes élémentaires. Les élèves ne sont pas autorisés à rentrer en classe sans uniforme, ni de participer à une sortie ou activité scolaire.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Nous demandons avec insistance aux parents d'aider leur enfant à respecter le règlement du Lycée.

Activités périscolaires

Les élèves inscrits à une activité périscolaire sont pris en charge par le responsable de l'activité. Les élèves sont sous la responsabilité de l'animateur de l'activité pendant toute la durée de l'activité.

L'animateur de l'activité veille à ce que l'enfant parte avec ses parents ou son représentant légal. Il remettra l'enfant à la garderie sur demande explicite des parents.

Les parents sont tenus de respecter les horaires définis par l'animateur de l'activité périscolaire. En cas de retard des parents ou du responsable de l'enfant, l'assurance de l'établissement n'interviendra pas en cas d'accident.

Afin d'aider les élèves débutants dans la deuxième langue (anglais ou néerlandais), ils bénéficient d'un cours de renforcement dans le temps scolaire et doivent participer **obligatoirement** à l'atelier périscolaire dans cette langue jusqu'à ce que l'enseignant estime que l'élève a acquis un niveau suffisant de compréhension et d'expression.

Vie scolaire.

1. Disposition générale : respect mutuel.

Les élèves et leurs familles s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du personnel du Lycée et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Le professeur s'interdit tout comportement qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

2. Sanctions.

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. Un enfant momentanément difficile pourra cependant être isolé pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance et une information écrite sera rapidement donnée à la famille par l'enseignant.

Une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par le chef d'établissement, après un entretien avec les parents. Dans ce cas extrême, des contacts fréquents et constructifs devront avoir lieu entre les parents et l'équipe pédagogique pour permettre à l'enfant une réinsertion rapide.

Le professeur doit obtenir de chaque élève un travail visant à le faire progresser pleinement dans ses apprentissages. En cas de travail insuffisant ou de manquement aux obligations d'assiduité, après s'être interrogé en concertation avec les parents sur ses causes, le professeur ou l'équipe pédagogique prendra des mesures appropriées.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des personnels, peuvent donner lieu à des punitions ou à des sanctions qui sont portées à la connaissance des familles par le professeur ou le chef d'établissement.

Aucun message ou objet ne peut être transmis par les parents au personnel enseignant ou à l'élève pendant les heures de classe. Les parents s'adresseront au secrétariat pour des cas exceptionnels.

Usage des locaux.

L'accès à l'intérieur des bâtiments scolaires est strictement interdit aux personnes étrangères au service. Cette interdiction ne concerne pas les personnes munies d'une autorisation écrite du chef d'établissement ou ayant rendez-vous avec un enseignant.

Les cours particuliers dans l'établissement et sur le temps scolaire, payants ou gratuits, ne sont autorisés que s'ils font l'objet d'un projet d'école. Aucun cours particulier ne peut être donné par l'enseignant de l'élève.

Hygiène et sécurité.

1. Hygiène.

Le nettoyage des locaux est quotidien et le nettoyage des toilettes est effectué trois fois par jour. Les enfants sont encouragés par leur enseignant à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

2. Sécurité.

Des exercices de sécurité ont lieu selon la réglementation en vigueur.

3. Objets prohibés.

L'introduction à l'école d'objets dangereux (couteau, ciseaux à bouts pointus, colle liquide, coupe papier, balle de tennis, ballon en cuir, pétards, solvant, ...) ou pouvant créer, du fait de leur valeur, des problèmes entre les enfants, est prohibée.

À l'intérieur du Lycée, l'utilisation du GSM (article L511-5 modifié du code de l'éducation de 2010) ou de tout instrument électronique qui n'est pas utilisé à des fins pédagogiques est interdite, ainsi que la détention d'objets dangereux. En cas d'infraction, l'objet sera confisqué, remis au Chef d'Établissement qui invitera alors les parents à venir le rechercher sur rendez-vous. La pratique des jeux vidéos est interdite

4. Hygiène alimentaire.

Pour une question d'équilibre alimentaire, les familles sont invitées à privilégier les fruits épluchés, les gâteaux secs maison et les barres aux céréales pour la collation des élèves. Il est demandé de ne pas apporter de bonbons, sucettes et autres sucreries.

Les « repas tartines » doivent être remis, de préférence, le matin. En cas d'impossibilité majeure, les parents doivent les apporter avant 11 heures et les déposer dans le panier prévu à cet effet dans le hall. En aucun cas, les parents ne doivent rentrer dans la classe.

Les repas consommés chauds seront apportés dans des thermos larges et pratiques de bonne qualité.

Le nom de votre enfant doit être lisible sur la boîte à tartines ou son thermos, sur sa bouteille d'eau ou gourde, et sur sa boîte à collation. **Dans le cadre d'une démarche de développement durable, nous vous demandons de privilégier les boîtes à tartines et à goûters et une gourde, aux emballages individuels jetables.**

5. Médicaments

Les élèves ne doivent pas apporter de médicaments avec eux.

Si votre enfant doit prendre des médicaments pendant le temps scolaire, il convient de distinguer deux cas :

- traitement de courte durée : les médicaments devront être administrés de préférence à la maison. En cas d'impossibilité majeure, une copie de l'ordonnance ou un certificat médical sera remis au secrétariat.
- traitement de longue durée : la famille doit prendre rendez-vous avec le chef d'établissement afin d'établir un projet spécifique.

6. Les utilisateurs de 2 roues (motorisés ou non) ne pourront entrer et sortir du Lycée qu'à pied pour gagner le parking.

Surveillance.

Modalités particulières de surveillance.

*** Récréations.**

Deux récréations de 15 minutes sont prévues durant lesquelles les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les classes et les couloirs.

*** Temps de midi.**

Les élèves bénéficient de 30 minutes de temps de repas, et de 45 minutes de temps de récréation.

Participation de personnes étrangères à l'établissement.

1. Rôle du professeur.

Le professeur, par sa présence et son action, assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires. Dans le cadre d'activités se déroulant en dehors de la classe, il veille à savoir constamment où se trouvent ses élèves. La présence d'intervenants extérieurs doit être autorisée au préalable par le chef d'établissement. Leur action est toujours placée sous l'autorité et la responsabilité du professeur.

2. Parents d'élèves. En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, le chef d'établissement peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

Il peut également, sur proposition du conseil des professeurs ou à la demande d'un enseignant, autoriser des parents d'élèves à apporter au professeur une participation à l'action éducative.

Le chef d'établissement peut solliciter l'aide bénévole de parents pour certaines activités : fête du Lycée, manifestations d'intérêt général, que ce soit pendant les heures de classe ou en dehors de ces heures.

3. Autres participants. L'intervention de personnes apportant une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement est soumise à l'autorisation du chef d'établissement. Cette autorisation ne peut excéder la durée de l'année scolaire.

Relations entre l'établissement et les familles.

1. Réunions d'information.

Le chef d'établissement réunit les nouveaux parents de l'école à chaque rentrée scolaire pour une information d'ordre général.

Les professeurs réunissent les parents en début d'année scolaire pour leur donner des informations plus précises sur les points du programme et sur les méthodes employées.

Le chef d'établissement réunit les parents de l'école, d'un cycle ou d'une classe quand il le juge utile.

Le responsable légal peut à tout moment solliciter un rendez-vous auprès de l'enseignant de l'enfant ou auprès du chef d'établissement.

Tous les membres de la communauté scolaire reçoivent un code d'accès à l'**espace numérique de travail** du Lycée **Pronote**. Cet outil sécurisé permet d'échanger avec le personnel du Lycée et de recevoir des messages par le biais de la messagerie, de consulter les devoirs de la classe, d'accéder à des documents utiles, de consulter le travail scolaire de l'enfant et de consulter les blogs des classes.

2. Heures d'ouverture des bureaux.

- Le secrétariat est ouvert de 8h00 à 16h00, sauf le mercredi après-midi.
- L'intendance est ouverte pour les paiements et les demandes de factures :
 - les lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 16h00,
 - le vendredi de 8h30 à 12h00.

3. Concertation familles - enseignants.

Les familles peuvent correspondre avec l'enseignant de leur enfant à l'aide du cahier de textes ou de Pronote. Aucun message ou commentaire des parents ne doit apparaître sur les cahiers ou les devoirs des élèves.

4. Appréciations et notes.

L'année scolaire est divisée en trois périodes :

- de la rentrée scolaire aux congés de Noël,
- du début janvier aux congés de printemps,
- des congés de printemps aux grandes vacances.

À la fin de chaque période, un livret scolaire est remis aux parents après entretien avec ces derniers.

5. Communication du travail de l'élève aux familles.

Les travaux faits en classe sont communiqués aux parents au moins une fois par quinzaine. Le cahier de devoirs ou cahier de textes devra être signé chaque semaine par les parents.

6. Conseils d'école.

Un conseil d'école réunissant le chef d'établissement, les professeurs de maternelle et d'élémentaire ainsi qu'un parent délégué de chaque classe a lieu chaque trimestre pour aborder le fonctionnement général et être informé des aspects pédagogiques.